



ARRETE N° 2025-011

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation pour l'élagage des arbres sur la commune de Richelieu

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code de la Route;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière;
Vu la demande présentée par Monsieur Hugues CARACOTTE, responsable des services techniques de Richelieu à l'effet de réglementer la circulation des véhicules si nécessaire sur les rues et places de Richelieu nommées ci-dessous:

- Place des Religieuses
- Place Louis XIII
- Place Nicolas Lemercier
- Rue des Halles
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Route des Vaux
- Rue du 11 Novembre
- Place du 8 mai 1945
- Rue du Bois de l'Ajonc
- Rue Saint Vincent de Paul,

afin de permettre d'effectuer les travaux d'élagage;

Considérant que cette demande est justifiée et qu'elle peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

ARRETE

Article 1er : Du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025, la circulation des véhicules pourra être temporairement perturbée, interdite ou réglementée manuellement par alternat avec panneaux si nécessaire le temps des travaux d'élagage;

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire seront assurées par le pétitionnaire;

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Richelieu, le 07/01/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE